

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

- 67 Délégation de service public du service de l'assainissement collectif : avenant au contrat du 11 décembre 2008,
- 68 Engagement dans le dispositif d'opération de revitalisation du territoire (ORT),
- 69 Patrimoine immobilier,
- 70 Travaux d'assainissement rue du vieux manoir,
- 71 Maitrise d'œuvre pour la halle de marché,
- 72 Voirie 2019 : travaux supplémentaires,
- 73 Subvention exceptionnelle à la pétanque xaintricoise,
- 74 Hébergement d'un groupe martiniquais au camping municipal du 13 au 17 juillet 2019,
- 75 Fête de l'agriculture et comice agricole 2019,
- 76 Hébergement de l'équipe de tournage d'un long métrage aux chalets du camping du 13 octobre au 02 novembre 2019,
- 77 Régularisation amortissements du camping municipal,
- 78 DM 1 : assainissement,
- 79 DM 2 : commune
- 80 Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2019.

Présents : Messieurs SALLARD, CHAUDIERES, COMBE, AUBREYRIE, LAPLEAU, DUCROS, et Mesdames TROYA, FOLCH, BORDES FROIDFOND, DELPIROUX.

Absents : Mesdames Faillet Turon, Moussinat et Belveyre et Messieurs Foretnègre et Lassudrie.

Procurations : Mme Faillet Turon à Mme Folch, Mr Foretnègre à Mme Delpiroux, Mme Belveyre à Mr Sallard et Mr Lassudrie à Mr Lappleau.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CHAUDIÈRES.

N° 2019 / 67

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - AVENANT AU CONTRAT DU 11 DÉCEMBRE 2008**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif signé avec l'entreprise SAUR le 11 décembre 2008 a été conclu pour une durée de 10 ans. Il a pris effet au 01 janvier 2009 et arrive à échéance au 31/12/2018.

Un avenant au contrat du 11 décembre 2018 a été réalisé afin de prolonger le contrat existant jusqu'au 30 Juin 2019.

Monsieur Le Maire précise que la procédure de choix du nouveau concessionnaire du service d'assainissement collectif a été lancée et nécessite de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 Juillet 2019 afin de mener à bout cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession énumère alternativement les conditions de fond encadrant la modification, et donc la prolongation, du contrat de délégation en cours. Parmi celles-ci, figurent dans ce dernier les conditions, dont il est fait lecture aux membres du Conseil municipal, et qui pose comme principe de la possibilité de modification du contrat de concession « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies».

Le pourcentage d'augmentation du montant du contrat de concession initial engendré par l'application hypothétique de l'avenant de prolongation étant inférieur à 10 %, Monsieur le Maire propose de retenir le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession,

Considérant le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif signé le 11 décembre 2008 avec l'entreprise SAUR et son avenant N°1,

Considérant l'avenant N°2 permettant la prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif du 11 décembre 2008 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2019,

Considérant l'avenant N°3 permettant la prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif du 11 décembre 2008 pour une durée de un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2019,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif du 11 décembre 2008 pour une durée de un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2019,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif portant prolongation du dit contrat ainsi que tous documents y afférents.**

N° 2019 / 68 ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant que :

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique DITE loi ELAN du 23 novembre 2018 dans son article 157 crée un nouvel outil d'aménagement : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Intégré à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

L'ORT est un outil visant à redynamiser, conforter les centres bourgs en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux ou artisanaux. C'est avant tout un outil partenarial et porté conjointement par la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes selon le Territoire concerné et qui se traduit par la signature d'une Convention.

La Convention est signée par la Communauté de Communes et la ou les centralités ainsi que toute personne publique ou privée pouvant prendre part à l'opération. Elle fixe le cadre du projet et le périmètre d'intervention, mais aussi le calendrier de réalisation, le plan de financement des actions, et prévoit son pilotage. L'ORT s'articule avec d'autres dispositifs sectoriels notamment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (volet logement), mais concerne des secteurs plus larges : offre de services publics, la transformation ou la reconversion de friches artisanales ou commerciales, ...

L'ORT s'inscrit dans le cadre d'un projet de Territoire - projet de Territoire que la Communauté de Communes porte actuellement par l'élaboration conjointe du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Les premiers enjeux issus du Diagnostic font état de la nécessité pour le Territoire Intercommunal de conforter les pôles d'Argentat et de Saint-Privat, maintenir d'une offre commerciale de proximité sur les principaux bourgs, favoriser l'émergence des projets partenariaux répondant aux

enjeux de la ruralité, en plus d'une intervention forte sur l'habitat (lutte contre la vacance, réhabilitation du parc notamment énergivore, lutte contre l'habitat indigne...).

La Communauté de Communes souhaite engager des études pré-opérationnelles à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'OPAH se mettra en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'ORT serait - dans un premier temps - étudiée sur les deux Centralités d'Argentat et Saint Privat.

Il s'agit d'un dispositif impulsant une nouvelle manière de travailler sur les Territoires cohérente avec les démarches en cours : SCoT, PLUiH, et les projets communaux menés ou en projet à l'échelle des deux centralités. Il s'agit d'une dynamique dans laquelle la commune sera maître d'ouvrage aux côtés de la Communauté de Communes et des partenaires et donc devra s'engager.

Il est demandé au Conseil Municipal son accord de principe pour appuyer une telle démarche, et être acteur de l'étude afin de présenter un projet d'ORT concret au Conseil Municipal dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'engagement dans le dispositif de revitalisation du territoire (ORT), mis en place par le conseil communautaire XV'D,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

N° 2019 / 69
PATRIMOINE IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter officiellement de la Comcom XV'D le transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Saint Privat ;**
- **Décide de faire appel à une agence immobilière ainsi qu'au service des domaines pour obtenir une estimation du bâtiment du presbytère avec le jardin.**

Ces décisions étant un préalable à la mise en vente des bâtiments.

N° 2019 / 70
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU VIEUX MANOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat des eaux a programmé des travaux sur le réseau d'eau potable dans la rue du vieux manoir.

A l'occasion des travaux, il serait judicieux de remplacer les conduites des eaux usées défectueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux nécessaires,**
- **Accepte de prendre en charge la dépense correspondante sur le budget de l'assainissement.**

N° 2019 / 71
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA HALLE DE MARCHÉ

Monsieur le Maire présente les propositions recueillies :

- MAAD architectes à Saint Pantaléon de Larche :
9.2% sur un montant HT estimé à 90000 € soit 8280 € HT et 9936 € TTC
- FG Eco architectes à Saint Martial de Gimel :
9.6% sur un montant HT estimé à 100000 € soit 9600 € HT et 11520 € TTC
- Nathalie FOURTET architecte à Saint Julien aux bois :
9.75% sur un montant HT estimé à 90000 € soit 8775 € (pas de TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la candidature de Madame Nathalie FOURTET, architecte à Saint Julien aux bois,
- Décide d'engager une négociation concernant le taux de rémunération,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

N° 2019 / 72

VOIRIE 2019 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise EUROVIA a été retenue pour réaliser les programmes de voirie de la route Neuve et la cité de la Garrelie, moyennant la somme de 62031.50 € HT soit 74437.80 € TTC. Pour la partie route Neuve, il précise que l'entreprise MCR ASSIMON prendra à sa charge une somme de 16000 €, conformément aux clauses du marché d'assainissement. La commune de Saint Julien aux bois participera également aux frais à hauteur de 1/3, les 2/3 restants étant supportés par la commune de Saint Privat.

En ce qui concerne les travaux, il précise que des accotements seront réalisés ainsi que l'accès aux propriétés privées. Ces aménagements devraient toutefois réduire la largeur de la voie.

Messieurs AUBREYRIE et LAPLEAU jugent qu'il n'est pas raisonnable de réduire la largeur de la chaussée qui est très fréquentée lors des déviations mises en place, à l'occasion des évènements tels que les foires, marchés ou fêtes.

Madame BORDES fait remarquer que la commission d'appel d'offres n'a pas été réunie pour l'examen des offres. Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée, c'est le Conseil Municipal qui prend les décisions d'attribution de marché et tel est le cas.

Par ailleurs, le montant de la DETR allouée à la commune s'élève à 39531.66 € soit (98829.15 € x 40%). Afin de bénéficier de la totalité de la subvention, Monsieur le Maire propose de réaliser, en supplément, les tronçons de voies suivantes :

• Hautebrousse :	8808.50 € HT	10570.20 € TTC
• Pouch :	20990.00 € HT	25188.00 € TTC
• Artiges	2286.00 € HT	2743.20 € TTC
Soit	32084.50 € HT	38501.40 € TTC
Honoraires	1662.50 € HT	1995.00 € TTC
Total	33747.00 € HT	40496.40 € TTC

Une discussion s'engage sur l'opportunité de réaliser les travaux supplémentaires et l'aspect réglementaire du projet (respect du code des marchés publics). Monsieur le Maire soumet le principe au vote : pour ou contre les travaux supplémentaires décrits ci-dessus

Votants	15
Pour	7 + 2 pouvoirs = 9
Contre	4 + 2 pouvoirs = 6

Monsieur LAPLEAU précise que pour sa part, il pense qu'il faudrait se limiter aux 2 voies : route Neuve et cité de la Garrelie, comme prévu initialement, et que le projet de travaux supplémentaires représente une majoration de marché de 50%.

Monsieur le Maire pense qu'il est dommage de se priver d'une partie de la subvention allouée qui est de 40% du montant des travaux HT et propose au Conseil Municipal de voter au moins un montant de travaux supplémentaire.

Monsieur DUCROS indique qu'il n'est pas envisageable de morceler le projet et que la question d'un montant de travaux ne convient pas. Il est préférable de définir la ou les portions de voies qui nécessitent des travaux à faire prioritairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de se renseigner sur la faisabilité du projet de travaux supplémentaires du point de vue réglementaire.**

Une décision sera prise au vu des réponses obtenues.

N° 2019 / 73 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PÉTANQUE XAINTRICOISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention exceptionnelle adressée par Monsieur Alain Foretnègre, Président de la pétanque Xaintricoise.

Cette demande est motivée par l'accession du club à la division « national 3 », d'où des déplacements importants, générant des frais supplémentaires pour le club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Sylvie Delpiroux + 1 pouvoir) :

- **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 € à la pétanque Xaintricoise.**

La dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.

N° 2019 / 74 HÉBERGEMENT D'UN GROUPE MARTINIQUEAIS AU CAMPING MUNICIPAL DU 13 AU 17 JUILLET 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'hébergement dans les chalets du camping municipal adressée par la présidente des Amis de la bourrée, concernant l'accueil d'un groupe martiniquais du 13 au 17 juillet 2019.

Le groupe de 37 personnes doit participer au festival folklorique organisé par les Amis de la bourrée, à l'occasion de leur 40^{ème} anniversaire, le dimanche 14 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix et 2 abstentions (Mr Sallard + 1 pouvoir) :

- **Décide d'héberger gracieusement le groupe martiniquais dans les chalets du camping municipal, du 13 au 17 juillet 2019.**

N° 2019 / 75 FÊTE DE L'AGRICULTURE ET COMICE AGRICOLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Privat accueille cette année la fête de l'agriculture et le comice agricole. La manifestation sera organisée sur l'ancien stade et le terrain attenant, le samedi 10 Août.

Une première réunion a été organisée par la commune en présence des responsables du comice agricole, du syndicat des éleveurs Salers, des associations locales (AEX, Amis de la bourrée et Saint Privat animations) et des jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire indique que les frais de repas des officiels (Maires, représentants du Conseil départemental, des instances professionnelles...) seront pris en charge par la commune comme le veut la tradition, mais il s'agira du même repas que celui servi au public présent. L'organisation du repas sera confié à un restaurateur de la commune ;

Les autres communes ont financé un feu d'artifice en fin de journée pour clôturer l'évènement.

Monsieur le Maire suggère de réfléchir à une animation différente, un feu d'artifice étant déjà prévu le 18 Août 2019, à l'occasion de la fête locale.

Une réflexion est engagée.

Afin d'organiser cette journée, une réunion est prévue le vendredi 05 juillet 2019 à 18 h, salle des associations. Le Conseil Municipal y est convié.

N° 2019 / 76

HÉBERGEMENT DE L'ÉQUIPE DE TOURNAGE D'UN LONG MÉTRAGE AUX CHALETS DU CAMPING DU 13 OCTOBRE AU 02 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de conditions tarifaires particulières pour les frais d'hébergement d'un groupe de 20 personnes dans les chalets du camping municipal, du 13 octobre au 02 novembre 2019.

La demande a été déposée par l'équipe de tournage d'un long métrage, qui sera réalisé en Xaintrie à cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de facturer la location des chalets 2 semaines sur 3, à l'équipe de tournage, en contrepartie d'actions pédagogiques et/ou culturelles au profit des élèves de Saint Privat, en accord avec le personnel enseignant.**

N° 2019 / 77

RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens affectés à l'exploitation du camping municipal sont amortis depuis le 1^{er} janvier 2018, date de création du budget camping, géré en M4, conformément aux recommandations de la CRC de Bordeaux.

Jusqu'à cette date, ils figuraient dans le budget principal, mais n'avaient pas fait l'objet d'amortissement.

Il convient de procéder à la correction de cette situation.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constata que le montant des amortissements à régulariser s'élève à 491280.01 € (liste en annexe),**
- **Autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 de la commune par opération d'ordre non budgétaire,**
- **Autorise les écritures d'opération d'ordre non budgétaire sur le budget du camping,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à cette régularisation des écritures.**

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	État		Évaluation		Amortissement		VALEUR NETTE
			DATE ACHAT	DURÉE AMORT	REGULARISER A	VALEUR BRUTE	AMORT. A REGULARISER	AMORTIS DE L'EXERCICE	
2118	AP384/1900.2118.000.128	TERRAIN CAMPING LES CHANAUX AFFECTATION	31/12/1900	10 an(s)		2 110,59	0,00	0,00	2 110,59
2128	AP129/1900.2128.000093	REGUCL AMENAGT CAMP CONSTR CHALETS CAUDE AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		2 110,59	0,00	0,00	2 110,59
2128	AP130/1900.2128.000094	CAMPING AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		453 014,02	453 014,02	0,00	0,00
2128	AP385/1900.2128.000095	CAMPING AFFECTATION	31/12/1900	10 an(s)		698,39	698,39	0,00	0,00
2128	529	CLOTURE CAMPING AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		13 645,38	13 645,38	0,00	-0,00
2128	Résultat					468 788,84	468 788,84	0,00	-0,00
2153	534	BRANCHEMENT CAMPING AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		1 085,36	1 085,36	0,00	0,00
2153	Résultat					1 085,36	1 085,36	0,00	0,00
2183	2008.2188.553	COPIEUR FAX AFFECTATION	28/02/2008	10 an(s)		877,09	877,09	0,00	0,00
2183	2016.2188.10.2140	ORDINATEUR AFFECTATION	01/08/2016	5 an(s)		150,00	30,00	60,00	60,00
2183	Résultat					1 027,09	907,09	60,00	60,00
2184	2006.2188.000426	LITS ET CHAISES CAMPING AFFECTATION	31/12/2006	10 an(s)		142,56	142,56	0,00	0,00
2184	2013.2188.11.2140	TABLES ET FAUTEUILS AFFECTATION	25/07/2013	10 an(s)		408,13	163,25	81,62	163,26
2184	2017.2188.16.2140	TABLES AFFECTATION	20/05/2017	10 an(s)		548,10	0,00	109,62	438,48
2184	Résultat					1 098,79	305,81	191,24	601,74
2188	2006.2188.000428	MATERIEL DIVERS AFFECTATION	31/12/2006	10 an(s)		2 188,00	2 188,00	0,00	0,00
2188	2006.2188.000429	MATERIEL CAMPING AFFECTATION	31/12/2006	10 an(s)		284,00	284,00	0,00	0,00
2188	2006.2188.000430	CITADELLE CAMPING AFFECTATION	31/12/2006	10 an(s)		2 870,40	2 870,40	0,00	0,00
2188	2006.2188.000431	POTEAUX VOLLEY AFFECTATION	31/12/2006	10 an(s)		372,00	372,00	0,00	0,00
2188	2006.2188.000435	BARRIERES AFFECTATION	31/12/2006	10 an(s)		272,00	272,00	0,00	0,00
2188	2007.2188.000538	RIDEAUX CHALETS AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		1 681,50	1 681,50	0,00	0,00
2188	2007.2188.000541	ASPIRATEUR AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		342,75	342,75	0,00	0,00
2188	2007.2188.000542	BARBEQUES AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		299,33	299,33	0,00	0,00
2188	2007.2188.000543	SUPPORTS TV AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		208,19	208,19	0,00	0,00
2188	2007.2188.000544	ANTENNES TV AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		1 730,77	1 730,77	0,00	0,00
2188	2007.2188.000545	TV CHALETS AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		301,01	301,01	0,00	0,00
2188	2008.2188.559	MICRO ONDES AFFECTATION	01/10/2008	10 an(s)		66,81	66,80	0,01	0,00
2188	2008.2188.562	MINI FOUR AFFECTATION	31/12/2008	10 an(s)		250,59	250,59	0,00	0,00
2188	2009.2188.586	TV CHALETS AFFECTATION	03/02/2009	10 an(s)		142,14	127,89	14,25	0,00
2188	2010.2188.2.30072010	MITIGEUR AFFECTATION	31/07/2010	10 an(s)		1 626,09	1 374,31	392,66	196,33
2188	2011.2188.04012011689	DECODEURS TNT AFFECTATION	04/01/2011	10 an(s)		3 371,00	3 371,00	0,00	0,00
2188	2011.2188.2140.09062011	JEUUX AFFECTATION	10/06/2011	10 an(s)		1 014,75	608,85	202,96	202,94
2188	2011.2188.2140.1.08122011	EXTINCTEURS AFFECTATION	14/12/2011	10 an(s)		654,43	327,22	130,88	196,34
2188	2012.2188.11.2140	3 TV AFFECTATION	03/08/2012	10 an(s)		1 505,02	602,01	301,00	602,01
2188	2013.2188.15.2140	MATELAS AFFECTATION	09/09/2013	10 an(s)		280,89	104,36	52,18	104,36
2188	2016.2188.16.2140	BARBEQUE AFFECTATION	11/10/2013	10 an(s)		1 715,50	171,55	178,22	1 365,73
2188	2016.2188.17.2140	7 TV AFFECTATION	01/08/2016	10 an(s)		166,96	16,70	33,40	116,86
2188	2017.2188.18.2140	ALEZES LITERIE AFFECTATION	29/04/2016	10 an(s)		1 443,50	0,00	288,70	1 154,80
2188	528	MATELAS AFFECTATION	21/07/2017	10 an(s)		995,60	995,60	0,00	0,00
2188	528	PANNEAUX PUBLICITAIRES AFFECTATION	31/12/2007	10 an(s)		25 726,53	20 192,91	1 594,26	3 939,37
2188	Résultat					499 837,20	491 280,01	1 845,50	6 711,69
Total									

ETAT DE L'ACTIF

État

N° 2019 / 78
DM N° 1 ASSAINISSEMENT

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Subventions d'équipement 041				131	HO	3252,00
Investissement dépenses			0,00			3252,00
Aide de l'AEAG txx branchemer			0,00	4582001	HO	3252,00
Investissement recettes			0,00			3252,00

N° 2019 / 79
DM N° 2 COMMUNE

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Locations mobilières				6135		500,00
Batiments publics	615221		3950,00			
Autres				6168		250,00
Autre personnel extérieur				6218		3000,00
Cotisations assurance personnel				6455		200,00
Fonctionnement dépenses			0,00			3950,00

N° 2019 / 80
AFFAIRES DIVERSES

✚ Bilan de la foire de mai 2019 :

Recettes 4438.02 Dépenses 6732.04 soit un déficit de 2294.02 €, dû en grande partie au mauvais temps.

✚ Remorque réfrigérée :

Des réparations sont nécessaires. Francis Alazard a été contacté et doit entreprendre les travaux nécessaires à la remise en état du matériel.

✚ Cantine scolaire :

Départ à la retraite de Bernadette Rouzairol au 1^{er} octobre 2019. Pour assurer son remplacement, Marine Mathieu a été recrutée en CDD. Son contrat sera renouvelé en septembre 2019, à la rentrée. Une réflexion doit être engagée sur le remplacement de Bernadette Rouzairol.

✚ Aménagement de la sécurité rue des tours de Merle :

Madame la Directrice de l'EPDA souhaite que le projet d'aménagement de la sécurité de la rue des tours de Merle au centre bourg soit réexaminé. Une étude avait été réalisée en 2014.

✚ Recensement de la population en 2020 :

Le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2020. Madame Troya est nommée coordinateur et Madame Belveyre coordinateur suppléant.

✚ Ramassage scolaire :

Monsieur Lapleau fait remarquer que les parents d'élèves protestent contre la nouvelle tarification applicable dès septembre 2019, sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine, et

notamment sur les frais à supporter pour la navette du RPI Saint Privat - Saint Julien, alors que la répartition des classes sur le RPI ne relève pas de la volonté des familles.

Monsieur le Maire explique que la région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L3111-7 à L3111-10 du code des transports et qu'elle établit son règlement, valable sur l'ensemble de son territoire.

Les règles ne sont pas fixées par la commune et il n'est malheureusement pas possible d'y déroger.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 juillet 2019 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.